

---

**PARLEMENT**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**  
**SESSION 2022-2023**

---

**21 JUIN 2023**

---

**PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>**

**RELATIF À LA GOUVERNANCE DE L'OFFRE D'OPTIONS DE BASE GROUPÉES DANS  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE QUALIFIANT DE PLEIN EXERCICE ET EN  
ALTERNANCE**

---

**AMENDEMENT(S)**

**DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE**

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 546 (2022-2023) n°1 à n°3.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Marie-Martine Schyns.....	3
---	--	---

## **I Amendement n°1 déposé par Mme Mathilde Vandorpe, Mme Marie-Martine Schyns**

Dans le projet de décret tel qu'adopté par la Commission,

au 2° de l'article 44 qui complète l'article 25 du décret du 29 juillet 1992 portant organisation de l'enseignement secondaire de plein exercice, inséré par le décret du 16 juin 2016 et modifié par le décret du 17 juillet 2020, les termes « et ne résultant pas de la transformation d'une option du répertoire existant » sont ajoutés après les termes « avant le 1er septembre 2014 ».

### *Justification*

En complétant ainsi le dispositif du projet, le législateur s'assure de la cohérence entre les seules autorisations pouvant être octroyées par le gouvernement en vue de la programmation d'une option de base groupée pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

A contrario, le dispositif, en son article 44, donne à penser que toute option s'appuyant sur un profil de certification (PC) issu du SFMQ pourrait être programmée en 2024-2025 même si elle fait l'objet d'une transformation d'une ancienne option, alors que ce n'est pas le cas en 2023-2024, vu le dispositif figurant au 1° du même article ni actuellement, eu égard au moratoire.

Tenant donc compte du fait qu'un moratoire sur les nouvelles programmations est en application depuis plusieurs années, dans l'attente de la mise en œuvre d'une optimalisation de l'offre, il paraît peu cohérent d'élargir le champ des exceptions l'année précédant l'entrée en application du présent décret. Et ce, d'autant que fermetures sont également à prévoir à partir de l'année scolaire 2025-2026,